



COMMISSION APPEL

Mardi 5 Avril 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°551

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, SCARPA Vincent.

Excusé(e)s : REMLI Amar, EL RHAFARI Reda, BLANC Aline, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, FRANZIN Didier, RACLET Chrystelle. MAZZOLENI Laurent.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match: catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

.....

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

COURRIERS DES CLUBS : GUC Foot Féminin ; Villeneuve (MR ABDESSELAM Illies)
Claix Football ; LIGUE LAURAFOOT
Lus et Notés

AFFAIRE DISCIPLINAIRE – NOTIFICATION

Dossier 21-22-021D : Match U15, D2, Poule A Phase 2 du 12 Mars 2022 ,
MANIVAL2 /CLAIX 1

Appel du club de CLAIX en date du dimanche 27 Mars 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°22/21/12 lors de sa réunion du mardi 22 Mars 2022 , parue au PV n° 549 du jeudi 24 Mars 2022.

Appel portant sur : suspension d'un joueur 6MF+A , amende 45 euros, date de prise d'effet le 13 Mars 2022.

La commission d'appel a bien pris en compte le courrier envoyé depuis la boîte mail officielle du club de CLAIX , en date du 5 Avril 2022, concernant son désistement dans l'ensemble de ce dossier.

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F : Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de CLAIX

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférences des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants les codes du sport.

APPEL DISCIPLINAIRE

Relevé de décision audition du mardi 29 Mars 2022

Dossier 21-22-20A: Appel du club de ST MARTIN D'HERES en date du Mardi 08 Mars 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des Arbitres, lors de sa réunion du mardi 01 Mars 2022 , parue au PV n° 546 du Jeudi 03 Mars 2022 et notification faite à l'intéressé et au club de St MARTIN HERES le 04 Mars 2022

Appel portant sur : suspension d'un Arbitre.

La commission départementale d'appel : **Met la décision en délibéré.**

Le Président de séance
MONTMAYEUR Marc

Le secrétaire de séance
TRUWANT Thierry